



ATSEM

ENFIN DES AVANCÉES !

La CFDT n'a jamais renoncé et s'est battue avec les ATSEM pour faire aboutir des propositions constructives avec des effets concrets à court terme et tout au long de la carrière. Cette obstination et les propositions faites vont enfin se concrétiser pour les ATSEM qui bénéficieront dès 2018 d'un statut revisité, des missions adaptées et d'un déroulement de carrière plus intéressant.

DES MISSIONS ADAPTÉES

Le projet de décret examiné le 15 novembre au conseil supérieur de la fonction publique territoriale comprend **une nouvelle définition des missions** pour une meilleure prise en compte de l'appartenance des ATSEM à la communauté éducative : « *Les ATSEM appartiennent à la communauté éducative. Ils concourent à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers* ».

DEUX VOIES D'ACCÈS POUR UNE PROMOTION

Deux nouvelles perspectives vont permettre aux ATSEM d'évoluer dans leur parcours professionnel au sein de la FPT : comme agent de maîtrise ou sur le grade d'animateur territorial en catégorie B.

Grade d'agent de maîtrise catégorie C par la promotion interne ou par un concours interne.

La CFDT a milité bien seule pour l'accès des ATSEM à ce cadre d'emploi mais elle l'a obtenu.

Grade animateur catégorie B : Organisation d'un concours spécial sur épreuves ouvert aux ATSEM justifiant d'au moins quatre années de services publics

RAPPEL

Depuis la mise en place du PPCR en janvier 2017, les ATSEM évoluent sur 2 grades et non plus 3 : ATSEM principal de deuxième classe (C2) et ATSEM principal de première classe (C3).

Mais trop peu sont nommées sur le deuxième grade (6,3%). Les conditions d'avancement de grade sont : avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon (en C2) et compter au moins 5 ans de services dans ce grade (ou dans un grade équivalent).

CE QUE LA CFDT CONTINUE À REVENDIQUER

- Une ATSEM par classe ;
- L'accès à la formation pour toutes les ATSEM (le prévoir dans l'organisation du travail) en particulier pour la préparation aux concours et l'accès à d'autres cadres d'emplois, pour la prévention et le maintien dans l'emploi ;
- Un concours sur titres pour les personnes titulaires du CAP Petite Enfance* organisé au plus près des collectivités ;
- Un appui de l'employeur et du CNFPT pour décrocher le CAP Petite enfance par la VAE (validation des acquis de l'expérience) ;
- L'association des ATSEM et de leurs représentants à l'élaboration ou l'évaluation des chartes entre l'éducation nationale et l'employeur communal ou intercommunal.

* Ce CAP a été rénové et s'intitule désormais « CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance » (AEPE)



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

DEROULE DE CARRIERE DES ATSEM

AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE DES ECOLES MATERNELLES (Échelle C2)

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indices bruts	351	354	357	362	372	380	403	430	444	459	471	479
Indices majorés	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416
Durée de carrière (25 ans)	1an	2ans	3ans	3ans	4ans	-						



TABLEAU D'AVANCEMENT (Avis de la C.A.P.)

Conditions :

Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles

Et

Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.



AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES (Échelle C3)

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indices bruts	374	388	404	422	445	457	475	499	518	548
Indices majorés	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466
Durée de carrière (19 ans)	1an	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	-



NOUVEAU



Grade d'agent de maîtrise
par voie de concours ou de promotion interne

Grade d'animateur territorial catégorie B
par concours interne spécial réservé aux ATSEM